



Portant mise à jour de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Châteauroux Métropole, relative à la création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune de Châteauroux

LE PRÉSIDENT DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération en date du 13 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-08-10-008 du 10 août 2020 portant création du Secteur d'Information sur les Sols n° 36SIS07891 « Châteauroux CERAMICS » sur le territoire de la commune de Châteauroux

Vu l'article L125-6 du Code de l'environnement et l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme imposant respectivement la prise en compte et l'annexion des SIS au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'article R153-18 encadrant la mise à jour des annexes des plans locaux d'urbanisme,

L'arrêté transmis à la Préfecture

le **16 SEP. 2020**

notifié ou affiché

le **16 SEP. 2020**

est exécutoire

le **16 SEP. 2020**

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté portant création du SIS n° 36SIS07891 « Châteauroux CERAMICS » est classé, avec sa fiche d'information correspondante, dans l'annexe du dossier de PLUi intitulée « 5.13_Secteurs d'Information sur les Sols ».

Article 2 : La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de Châteauroux, concernée par le présent arrêté,
- au siège de Châteauroux Métropole sis à l'Hôtel de Ville de Châteauroux, au service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de l'ensemble de ses communes membres,
- à la Préfecture de l'Indre,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville de Châteauroux, siège de la Communauté

d'agglomération de Châteauroux Métropole et de la mairie de Châteauroux.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Châteauroux,
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires,

A Châteauroux, le 15 septembre 2020

Le Président,

